



# Médiathèques de Roannais Agglomération Règlement intérieur

Désireuse de favoriser l'égal accès pour tous les habitants du territoire à une offre de lecture publique renouvelée et étoffée, Roannais Agglomération a acté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'intérêt communautaire des Médiathèques de Roanne et de Mably et a élargi sa compétence action culturelle, avec pour horizon un réseau de bibliothèques maillant le territoire et privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

Constituant l'épicentre de cette politique volontariste, les Médiathèques de Roannais Agglomération sont composées des sites suivants :

- Médiathèque de Roannais Agglomération Roanne
   30 avenue de Paris, 42300 ROANNE
- Médiathèque de Roannais Agglomération Mably rue François Mitterrand, 42300 MABLY
- Point lecture du Mayollet
   Maison de services publics Saint-Clair, 28 bis rue du Mayollet, 42300 ROANNE
- Baron du Marais
   133, Boulevard Baron du Marais, 42300 ROANNE.

En réponse aux enjeux culturels définis pour le territoire, se rendre dans les Médiathèques de Roannais Agglomération est une promesse de se réaliser personnellement, de s'ouvrir au savoir, de se tenir informé de l'actualité, d'approfondir ses connaissances, de se divertir et d'accéder à des formes variées de loisirs. C'est aussi se former, consulter des ressources numériques, découvrir des œuvres et des artistes ou tout simplement échanger et profiter d'un lieu de sociabilité.

Pour ce faire, les Médiathèques de Roannais Agglomération mettent en œuvre une offre de services reposant sur des engagements quant :

- Aux conditions d'accès, d'usages et d'accompagnement à travers la charte d'accueil ;

- À la qualité, à la pluralité et à l'adaptation des collections grâce à la charte documentaire ;
- Aux manifestations et actions de médiations mises en œuvre à travers la charte d'action culturelle;
- À la conservation, à la communication et à la valorisation du patrimoine écrit et graphique.

Ces chartes sont produites en annexes.

Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Il s'applique, ainsi que les chartes, du fait de la seule fréquentation des lieux et de l'usage des services des Médiathèques de Roannais Agglomération, que les usagers soient inscrits ou non. Les conditions spécifiques d'utilisation à distance des sites web sont par ailleurs consultables en ligne. Chaque usager s'engage à s'y conformer. Le personnel des Médiathèques, sous l'autorité de la Direction de la Lecture Publique de Roannais Agglomération, est chargé de son application.

#### Article 1 - Conditions d'accès

L'accès aux espaces publics des Médiathèques de Roannais Agglomération et la consultation sur place des collections sont libres et gratuits, accessibles à tous, sans conditions d'âge, de domiciliation ou d'inscription.

La visite, les usages, y compris numériques et les prêts aux mineurs s'effectuent sous la seule responsabilité des parents ou responsables légaux ; les enfants de moins de 7 ans sont sous la surveillance d'un adulte qui les accompagne tout au long de leur visite.

La Médiathèque de Roannais Agglomération – Roanne partageant des espaces ouverts avec la Bibliothèque Universitaire, les publics fréquentant les espaces de la Bibliothèque Universitaire :

- Sont soumis au règlement intérieur défini par l'Université Jean-Moulin quand la Bibliothèque Universitaire est ouverte ;
- Sont soumis au présent règlement intérieur quand la Bibliothèque Universitaire est fermée mais que la Médiathèque de Roannais Agglomération Roanne est ouverte.

#### Article 2 - Comportement général

Outre les règles de courtoisie élémentaires, les usagers veillent à un comportement approprié à un établissement culturel public :

- Le respect des règles d'hygiène et le port d'une tenue appropriée est requis (les déplacements pieds nus, en roller, skate, trottinette ne sont pas admis) ;
- L'entrée et la fréquentation des Médiathèques de Roannais Agglomération sont interdites aux personnes sous l'emprise de l'alcool ou d'autres substances. L'introduction d'alcool, de substances illicites ou d'objets dangereux est prohibée ;
- Il est interdit de fumer et vapoter ;
- Les animaux ne sont pas admis au sein des Médiathèques à l'exception de ceux accompagnant les personnes en situation de handicap ;
- Il convient de respecter la neutralité des lieux et ne pas déranger les autres usagers par un comportement discourtois ou irrespectueux ou par des sollicitations malvenues ou peu adaptées aux missions des médiathèques. Aucune publicité, enquête, propagande, aucun prosélytisme, commerce ne sont acceptés,
- Le dépôt aux seuls endroits spécifiés d'affiches ou tracts en lien avec la vie culturelle est soumis à autorisation expresse de la Direction de la Lecture Publique. Cette autorisation est également requise pour toute prise de vue, photographie, vidéo ou enregistrement sonore, soumis par ailleurs au respect du droit à l'image des personnes et des droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres.

# Article 3 - Sécurité et sûreté des biens et des personnes

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur seule responsabilité. Roannais Agglomération se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Les effets de grande taille (valises, trottinette) ou incompatibles avec l'usage des lieux (ballon...) ne sont pas admis dans les Médiathèques ; il est demandé aux usagers de les laisser à l'accueil.

Dans le cadre de la règlementation sur les risques majeurs (Vigipirate, état d'urgence), l'entrée et les conditions d'usages peuvent être conditionnées à l'observance de certaines règles nationales en vigueur avec notamment la vérification des affaires personnelles du public par le personnel, ou des règles instaurées par Roannais Agglomération dans le respect de la législation et de la règlementation.

Dans le cadre de la règlementation spécifique aux Établissements Recevant du Public, l'accès aux espaces publics des Médiathèques peut être contrôlé et limité en cas de saturation. Les usagers se soumettent par ailleurs aux mesures de prévision et d'évacuation. Roannais Agglomération se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de ces mesures.

#### Article 4 - Conditions de consultation

La consultation sur place des collections en libre accès présentées par les Médiathèques de Roannais Agglomération est libre et gratuite, ouverte à tous, à l'exception des documents en réserve pour lesquels une mise à disposition doit être opérée auprès des bibliothécaires.

L'ensemble des CD et les DVD pour lesquels les Médiathèques ont acquis les droits de consultation sur place peuvent être visionnés in situ, sur des lecteurs personnels ou, le cas échéant, sur des lecteurs ou postes informatiques qui le permettent, en se signalant auprès des bibliothécaires puis en veillant à l'utilisation d'un casque et aux règles d'usage du matériel informatique établies par le présent règlement.

La consultation des collections patrimoniales est soumise à des dispositions particulières, spécifiées en annexe, pour des raisons techniques, juridiques et de conservation.

## Article 5 - Conditions de reproduction et d'impression

La reproduction des documents est soumise à la réglementation en vigueur et pour un strict usage privé. Des copieurs multifonctions sont à la disposition des usagers ; les reproductions et impressions sont conditionnées par le paiement de prestations et la création d'un compte usager.

S'agissant des collections patrimoniales, la reproduction des documents fait l'objet d'une demande auprès des bibliothécaires spécialisés qui en définissent les modalités ; les documents les plus fragiles, rares et précieux ne pourront être reproduits que dans le cadre de prestations spécifiques. Ces spécificités sont détaillées en Annexe II – Patrimoine.

#### Article 6 - Conditions d'inscription - inscriptions individuelles

Pour les usagers individuels, le prêt à domicile, l'accès aux ressources en ligne, l'usage des Espaces multimédias requièrent une inscription annuelle, individuelle et nominative aux Médiathèques de Roannais Agglomération ; celle-ci s'opère sur place ou à distance via le site des Médiathèques. L'usager doit justifier de son identité, de sa situation et de son domicile, selon une liste de justificatifs produite en Annexe I – Pièces justificatives. Tout changement doit être signalé auprès des Médiathèques.

Les données recueillies au moment de l'inscription sont confidentielles ; elles sont utilisées à titre statistique dans les rapports d'activités et font l'objet de traitements informatiques déclarés à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Conformément à

l'article 40 de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chacun a le droit de prendre connaissance des informations qui le concernent et d'en demander la rectification si nécessaire. Leur usage est également conforme au Règlement Général sur la Protection des Données, formulé par la CNIL en novembre 2018.

L'abonnement est valable 1 an, de date à date et selon la tarification fixée par le Conseil Communautaire ; son renouvellement se fait sur présentation de la carte, d'un justificatif de domicile à jour et du paiement de l'abonnement. Les mineurs de moins de 18 ans justifient d'une autorisation des parents ou représentants légaux au moment de l'inscription.

L'usager reçoit au moment de son inscription une carte, à présenter pour toute transaction, ainsi qu'un login et mot de passe strictement confidentiels, lui permettant d'accéder à son dossier d'abonné et aux services numériques.

La résiliation d'un abonnement à la demande de l'abonné est possible sans remboursement des droits acquittés, le cas échéant.

## Article 7 – Conditions d'inscription – inscriptions collectivités

Pour les personnes justifiant d'une activité professionnelle en rapport avec les enfants et l'éducation (atsem), pour les collectivités et associations, pour les équipements scolaires, des modalités de prêt spécifiques sont proposées en termes de quotas et de durée. Pour les collectivités, la carte est au nom de la structure et de l'intervenant. Pour les équipements scolaires partenaires, une carte pour chaque classe venant dans l'une des médiathèques et une carte pour chaque enseignant peuvent être délivrées. Quelle que soit la forme, l'inscription annuelle, de date à date, est conditionnée à la présentation du formulaire signé par le responsable de la structure.

#### Article 8 - Conditions de prêt

Le prêt de documents à domicile est consenti aux usagers dont l'abonnement et les prêts sont à jour, sous la responsabilité du titulaire de la carte et des parents ou représentants légaux pour les mineurs, pour un usage privé, réservé au cadre familial. Roannais Agglomération se dégage de toute responsabilité en cas de reproduction, visionnage et audition publiques de documents empruntés sans déclaration auprès des organismes gestionnaires du droit d'auteur et de copie.

Les quotas et durées de prêt sont fixés par la Direction de la Lecture Publique dans le cadre des types d'abonnements définis par le Conseil Communautaire.

### L'usager a possibilité de :

- réserver des documents en ligne, sur identification. Le nombre de réservations par carte est établi par la Direction de la Lecture Publique ainsi que le délai de mise à disposition. Ce délai passé, le document est remis en circulation,
- prolonger sur place, en ligne ou par téléphone des prêts une fois, avant le jour de retour prévu, sous réserve que les documents ne fassent pas l'objet d'une réservation,
- emprunter des livres numériques en ligne.

# Article 9 – Retard, perte, dégradation

En cas de perte ou de vol par un tiers de sa carte et / ou des documents empruntés, l'abonné doit prévenir immédiatement les Médiathèques de Roannais Agglomération afin de bloquer son compte. Une nouvelle carte sera alors établie.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les Médiathèques de Roannais Agglomération prennent toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (lettres de rappel, rappels téléphoniques). Si les documents n'ont pas été restitués et suivant l'échelonnement des délais validés par le Conseil Communautaire, il est procédé à une mise en recouvrement de la valeur des documents non rendus auprès de la Trésorerie Roanne Municipale et selon le tarif en vigueur voté par le Conseil Communautaire.

L'usager est tenu responsable de l'état des documents retournés jusqu'à leur vérification ultérieure, y compris pour les documents restitués via la boîte retour. En cas de perte ou dégradation d'un document ou de son matériel d'accompagnement (conditionnement, livret), le dernier emprunteur ou son représentant légal assure prioritairement son remplacement (livre ou CD) ou le remboursement (DVD) de sa valeur suivant la tarification votée par le Conseil Communautaire.

En l'absence de régularisation de l'une ou l'autre de ces situations, le droit au prêt est suspendu.

#### Article 10 - Conditions d'usages des Espaces Multimédias et postes informatiques

Les Médiathèques de Roannais Agglomération mettent à disposition des usagers des postes informatiques et des tablettes numériques, notamment au sein des Espaces Multimédias, permettant l'accès aux sites, catalogue, réseaux sociaux des Médiathèques, à Internet, aux ressources numériques, à différents logiciels, notamment bureautique, à des jeux en ligne

ainsi que l'impression de documents. L'utilisation de ces postes est individuelle et soumise à l'abonnement ; une identification est requise. D'autres postes sont uniquement dédiés à la consultation du catalogue ; leur usage est libre. Des tablettes donnant accès à des contenus (ressources, jeux...) peuvent être mises à disposition sur place par les bibliothécaires, sans inscription requise mais contre remise d'une pièce d'identité. Il est interdit de changer la configuration de ces matériels informatiques.

La réservation des postes, sur place ou en ligne, est conseillée pour les postes des Espaces Multimédias ; tout retard supérieur à 15 minutes équivaut à l'annulation de la réservation. La durée des plages maximales de consultation journalière et hebdomadaire est déterminée par la Direction de la Lecture Publique. Au-delà de cette durée maximale, et afin de satisfaire le plus grand nombre d'usagers, la consultation ne peut être garantie.

## Article 11 – Conditions d'usages des services WIFI et Internet

L'utilisation des ordinateurs, tablettes et autres matériels mobiles personnels est autorisée au sein des Médiathèques de Roannais Agglomération, ainsi que le branchement sur secteur sans déranger les installations électriques en place. Les usagers ont accès au réseau Internet et WIFI des Médiathèques de manière gratuite et sans conditions :

- Pour les abonnés, à partir de leur login et mot de passe,
- Pour les non-abonnés, en sollicitant auprès des bibliothécaires une identification temporaire.

La consultation de sites ou de contenus à caractère violent, homophobe, xénophobe, pornographique, pouvant heurter la sensibilité ou choquer les publics, ou portant atteinte aux libertés fondamentales est interdite.

Internet ne constituant pas un environnement sécurisé, Roannais Agglomération ne saurait être tenue pour responsable :

- Des contaminations par des virus, intrusion de tiers dans les terminaux personnels consécutifs à la navigation et à la consultation par l'usager,
- Des transmissions ou téléchargement de données illicites, portant atteinte à l'ordre public ou portant atteinte aux droits de tiers. Compte-tenu de la confidentialité et du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, les Médiathèques de Roannais Agglomération n'exercent aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques de données traitées par l'utilisateur;

- Des atteintes à l'intégralité, à l'authentification et à la confidentialité des informations échangées au cours de la connexion. Les éventuelles transactions financières ou commerciales effectuées par l'usager relèvent de sa seule responsabilité.

L'usager est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel, causé en raison de l'utilisation des services numériques (Internet, WIFI, Espaces multimédias) des Médiathèques de Roannais Agglomération.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, Roannais Agglomération a l'obligation de collecter et stocker les données de la communication relatives au trafic et de les communiquer aux autorités habilitées aux fins de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales, aux fins de prévention de toute activité terroriste (lois anti-terrorisme de 2009 et 2016), aux fins de facturation et de paiement du service, aux fins de sécurité des réseaux et des installations.

## Article 12 - Mesures en cas de non-respect du règlement intérieur

Tout manquement au présent règlement, tout comportement inapproprié ou agressif, qu'il soit physique, écrit ou verbal à l'égard des autres usagers ou du personnel, toute atteinte aux biens (vol, dégradation de matériel, mobilier, documents), toute attitude ou action propre à troubler l'ordre public ou contraire à la législation, sont susceptibles d'entraîner des suites proportionnées aux faits caractérisés :

- L'expulsion immédiate des lieux par le personnel ou par les forces de l'ordre le cas échéant ;
- Un signalement au Procureur de la République et, le cas échéant, des poursuites judiciaires pénales et civiles et la réparation du dommage ;
- Une procédure administrative pouvant aboutir à l'exclusion temporaire ou définitive des Médiathèques de Roannais Agglomération. L'usager exclu n'a alors accès à aucun des services sous quelque forme que ce soit. Cette décision est prise par courrier à la signature du Président de Roannais Agglomération sur motivation de la Direction de la Lecture Publique.

# Pièces jointes

- Annexe I Pièces justificatives
- Annexe II Patrimoine
- Annexe III Charte Accueil

- Annexe IV Charte Action Culturelle
- Annexe V Charte Politique Documentaire